
PROCES - VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 23 DECEMBRE 2010

ORDRE DU JOUR

0. Communications.
1. Mise en place d'une tarification "Pass'Jeunesse 2011".
2. Indemnité de logement due au ministre officiant de Sarreguemines pour l'année 2011.
3. Attribution du prix Roland BRACONNIER.
4. Cession du terrain d'assiette de la régie municipale dite ENERGIS : régularisation foncière.
5. Bourses initiatives.
6. Tableau du classement des voiries communales : mise à jour.
7. Politique de la ville - Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Prolongation 2011-2014.
8. Rapport annuel 2010 de la commission communale d'accessibilité des équipements publics pour les personnes handicapées - Audit bâtiments (3ème, 4ème et une partie des bâtiments de la 5ème catégorie) - Travaux bâtiments 2010 - Travaux voirie 2010.
9. Domaine - Acquisition de voiries et terrains divers appartenant aux Charbonnages de France situés sur le ban de Saint-Avold.
10. Attribution de la médaille de la ville.
11. Budget 2010 - Décision modificative.
12. Création d'un conseil des droits et des devoirs des familles (C.D.D.F.).
13. Lancement de la procédure en vue de la mise en place d'une concession de travaux publics concernant un nouveau réseau haut débit de communications.
- PS1. Adhésion de la Communauté de communes du Pays naborien (CCPN) au Syndicat mixte à vocation touristique (SMVT) du Pays de Nied.
- PS2. Subvention exceptionnelle à l'Association nationale d'éducation des chiens d'assistance pour personnes handicapées (Handi'chiens).

Point divers /
Question orale

Réponse de M. le Député-maire à Mme TIRONI JOUBERT pour le groupe « un Avenir pour Saint-Avold ».

.../...

La séance est ouverte à 16h05 sous la présidence de M. FUNFSCHILLING, 1^{er} Adjoint de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 16 décembre 2010, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt-trois, savoir :

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, M. STEINER, Mme STELMASZYK, Adjoints,

M. SPERLING, Mme SBAIZ, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, M. STEUER, Mme GORGOL, Mme DALSTEIN, M. BETTI, Mme TEPPER, M. KIKULSKI, M. ZIMNY, M. BREM, M. BOULANGER, Mme TIRONI-JOUBERT, M. LANG, M. GALLONI, Mme BESSIN, Conseillers municipaux.

ABSENT(S) à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : neuf, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire	à	M. FUNFSCHILLING, Adjoint.
Mme PISTER, Adjointe	à	Mme BECKER, Conseillère.
Mme BOUR-MAS, Adjointe	à	Mme SBAIZ, Conseillère.
Mme AUDIS, Adjointe	à	Mme BONNABAUD, Conseillère.
M. HOCQUET, Conseiller	à	M. SPERLING, Conseiller.
Mme HALBWACHS, Conseillère	à	Mme DALSTEIN, Conseillère.
M. Patrice MAIRE, Conseiller	à	M. TLEMSANI, Adjoint.
Mlle BERTRAND, Conseillère	à	Mme STELMASZYK, Adjointe.
Mme GALLANT, Conseillère	à	M. LANG, Conseiller.

OBSERVATIONS DIVERSES

M. le Député-maire, arrive au point n°3 (procuration à M. FUNFSCHILLING).
 M. THIERCY, Adjoint, arrive au point n°7 (n'a pas donné de procuration).
 Mme AUDIS, Adjointe, arrive au point n°7 (procuration à Mme BONNABAUD).
 M. Patrice MAIRE, Conseiller, arrive au point n°8 (procuration à M. TLEMSANI).

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. FUNFSCHILLING 1^{er} Adjoint, en remplacement de M. le Député-maire, absent à l'ouverture et ayant donné procuration.

Il remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence à cette 10^{ème} et dernière séance de l'année 2010 qui s'achève, comme elle a débuté, savoir : sous la neige !

Avant de démarrer la séance, il a le regret d'annoncer le décès de Mme Jacqueline BESSALEM, le 20 décembre 2010 à FORBACH, à l'âge de 63 ans. Il indique qu'elle était secrétaire-adjointe de la MJC où elle animait également les cours de théâtre pour adultes. Il ajoute qu'elle avait été nommée par ailleurs, chevalier dans l'ordre national du mérite et faisait partie de la liste "Saint-Avold pour vous".

Il souhaite partager ce moment de recueillement avec toutes les personnes présentes et surtout témoigner de la tristesse de chacun en respectant une minute de silence en sa mémoire.

Point divers / question orale

Dans le cadre du point divers/question orale, il indique que M. le Député-maire répondra, en fin d'ordre du jour, à la question qui a été posée par Mme TIRONI JOUBERT, du groupe « *un avenir pour Saint-Avold* » réceptionnée en mairie le 17 décembre 2010.

Remerciements

Il informe ensuite l'assemblée des divers remerciements adressés à la municipalité et qui émanent de :

- Mme SPAETER, présidente de l'association AVF (accueil des villes françaises) pour la participation de la ville lors de leur cocktail de bienvenue le 26.11.2010 en l'honneur des nouveaux arrivants sur SAINT-AVOLD ;
- M. MARCINEK, président de l'association Reflets de l'Est, pour l'aide apportée par les services de la ville à l'occasion de leur spectacle SLASK ;
- M. SCHMIDT, président de l'Athlétique club de Saint-Avold, pour la mise à disposition de la salle Agora à l'occasion de la rencontre KIDS ATHLETICS le 10 novembre dernier.

Points supplémentaires

Il informe ensuite les membres présents, que deux projets de délibération ont été déposés sur leur table qui, s'ils sont d'accord, pourront être examinés en points supplémentaires, en fin d'ordre du jour. Il s'agit de :

- PS1 : adhésion de la CCPN au Syndicat mixte à vocation touristique du pays de Nied (SMVT) ;
- PS2 : subvention exceptionnelle à l'association nationale d'éducation des chiens pour personnes handicapées (HANDI'CHIENS).

Aucune remarque n'ayant été relevée, les projets ci-dessus seront examinés en fin de séance.

Procès-verbaux

Pour finir avec le point communication, il demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction des procès-verbaux des séances des 22 octobre 2010 et 22 novembre 2010, qui ont été expédiés à chaque élu par courrier le 16 décembre dernier.

Aucune remarque n'ayant été relevée, les procès-verbaux sont remis aux élus pour signature.

1. MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION « PASS'JEUNESSE 2011 ».

Exposé de Mme DALSTEIN, Conseillère municipale et rapporteur, en remplacement de Mme AUDIS, Adjointe, absente ayant donné procuration.

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de SAINT-AVOLD a proposé cet été un large panel d'activités sportives aux jeunes naboriens, âgés de 8 à 17 ans par le biais du paiement d'une carte d'animation estivale d'un montant de 2 €, leur permettant ainsi de choisir une ou plusieurs disciplines de leurs goûts et d'aborder leur temps de loisir de manière active et ludique. Ces activités ont été encadrées par des éducateurs diplômés sur les équipements sportifs communaux.

Ce dispositif ayant connu beaucoup de succès, il est proposé de l'étendre aux vacances de février, printemps, Toussaint et Noël.

Aussi, il est suggéré que le coût demeurant à la charge des parents soit désormais le paiement d'une somme de 10 € pour la délivrance d'une carte « Pass'Jeunesse 2011 » pour chaque jeune et pour toutes les périodes de vacances permettant un accès gratuit à toutes les activités sportives sur SAINT-AVOLD et d'appliquer un forfait de 10 € pour des sorties ponctuelles nécessitant des équipements spécialisés et des conditions de sécurité spécifiques (sports de pleine nature, sports de montagne, sports nautiques, sports mécaniques, sports aériens, etc...) et hors du territoire de la commune.

Pris l'avis favorable de la Commission de la jeunesse, des sports et de la vie associative et de la Commission des finances,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la tarification et d'autoriser la perception par la régie municipale du service « Jeunesse, sports et vie associative » d'une participation de 10 euros correspondant au droit d'inscription des jeunes naboriens au « Pass'Jeunesse 2011 » et d'un forfait de 10 € pour des sorties ponctuelles sur des équipements spécialisés et hors du territoire de la commune.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

2. INDEMNITE DE LOGEMENT DUE AU MINISTRE OFFICIAINT DE SARREGUEMINES POUR L'ANNEE 2011.

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Par application du décret n°2010-1097 du 20 septembre 2010, modifiant le décret du 10 décembre 1948 déterminant les prix de base au mètre carré des locaux d'habitation ou à usage professionnel, l'indemnité de logement du ministre officiant de SARREGUEMINES est fixée pour 2011 à 7 891,74 €

Néanmoins, il convient de rajouter un rappel de 77,37 € afférent à la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010.

Pour 2011, l'indemnité totale s'élève donc à 7 969,11 €arrondie à 7 969 €

Ce montant est à répartir entre les communes de la circonscription rabbinique disposant d'une synagogue, au prorata du nombre de fidèles qui la fréquentent : selon les informations données par le Consistoire Israélite de la Moselle, 71 fidèles sur les 186 que compte la circonscription, fréquentent la synagogue de SAINT-AVOLD.

De ce fait, la part à verser par la ville de SAINT-AVOLD est de 3 041,93 €arrondie à 3 042 €pour l'année 2011.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil est invité à :

- approuver le montant de la participation de la ville de SAINT-AVOLD au titre de l'indemnité de logement 2011 du ministre officiant de SARREGUEMINES fixée à 3 042 €
- inscrire le montant de cette indemnité au budget primitif 2011.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

3. ATTRIBUTION DU PRIX ROLAND BRACONNIER.

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans sa séance du 21 décembre 2009, le Conseil municipal décidait la création du prix Roland BRACONNIER, destiné à valoriser le bénévolat et l'action des bénévoles qui œuvrent dans les associations, s'engagent et s'impliquent dans les domaines d'activité aussi divers que le sport, la culture ou les loisirs, l'humanitaire, la santé ou l'action sociale, la défense des droits ou encore l'éducation sur le territoire de la ville de SAINT-AVOLD.

Il décidait également que l'attribution devait intervenir après consultation et avis d'un jury formé du Député-maire, des membres de la commission de la Jeunesse, des sports et de la vie associative et de deux membres, à jour de leur cotisation, du comité de l'Association de Sauvetage et de Secourisme de la Moselle que présidait Roland BRACONNIER.

Un dossier de candidature a été déposé au service Jeunesse, sports et vie associative. Il s'agit de :

- M. Lothaire GAUDIG, Président de l'Association loisirs vétérans Carrière-Wenheck et du Comité inter association du quartier Carrière-Wenheck, trésorier de la jeunesse sportive Wenheck-Carrière, porteur des projets au fonds de participation des habitants.

Le jury a approuvé cette candidature à l'unanimité.

Pris l'avis favorable de la commission Jeunesse, sports et vie associative et de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le prix Roland BRACONNIER 2010 et la somme de 1 000 € à M. Lothaire GAUDIG.

Les crédits sont inscrits à la section de fonctionnement du budget primitif 2010, sur le compte 67/33-6714 « Bourses et prix ».

Discussion :

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite savoir d'une part, à qui cette subvention sera versée et indique d'autre part, qu'elle aurait souhaité que les nombreux bénévoles qui travaillent « *dans l'ombre* » puissent être informés sur les critères d'attribution de ce prix, soit par les médias, soit par un autre moyen de communication. Elle regrette par ailleurs que la commission qui s'est réunie pour se positionner sur la candidature de M. GAUDIG, se soit réunie dans l'empressement, écartant même de ce fait les membres du jury. Par conséquent, elle demande que ce point soit ajourné afin de revoir toutes ces formalités.

M. FUNFSCHILLING n'a pas tous les éléments de réponse dans son dossier mais indique cependant, qu'il constate dans les éléments qui lui sont fournis, que le jury a approuvé cette candidature à l'unanimité et ne souhaite donc pas revenir sur cette décision.

Il ajoute que selon lui, ce prix sera attribué à l'une des associations gérées par M. GAUDIG, savoir l'association loisirs vétérans Carrière-Wenheck ou le Comité inter association du quartier Carrière-Wenheck dont il est le président des deux, ou la jeunesse sportive Wenheck-Carrière dont il est trésorier. Il précise, qu'ajouté à cela, il est également porteur des projets au fonds de participation des habitants (FPH).

Il informe toutefois qu'il prend acte des différentes questions posées et en réfèrera à M. le Député-maire pour vérification.

Mme TIRONI-JOUBERT reformule la réponse de M. FUNFSCHILLING et souhaite qu'il lui confirme clairement que la somme de 1 000 € sera versée sur le compte du CIA Carrière-Wenheck et non pas sur le compte bancaire de M. GAUDIG.

M. FUNFSCHILLING répond par l'affirmative et ajoute que le percepteur n'accepterait sans doute pas que cette transaction s'effectue autrement.

M. LANG riposte et indique que le projet de délibération indique clairement le contraire.

M. FUNFSCHILLING répond par la négative et précise que les termes exacts sont : « M. GAUDIG président de l'association »

M. TLEMSANI ajoute que M. GAUDIG gère le FPH qui est tout de même sous contrôle du Sous-préfet, depuis 7 ans au moins, et précise qu'il n'y a jamais eu le moindre souci.

M. BREM regrette de ne pas avoir fait partie du jury lorsque celui-ci s'est réuni pour se positionner sur cette candidature. Il rappelle en effet, qu'il fait partie de la commission JSVA et lors de la réunion du 6 décembre dernier ce point n'était pas à l'ordre du jour. Il déplore cependant ce manquement et rejoint Mme TIRONI-JOUBERT pour dire qu'une information plus large serait indispensable pour toucher l'ensemble des associations et bénévoles, et propose par exemple un article dans Initiative +.

M. STEINER partage le point de vue de Mme TIRONI JOUBERT pour dire qu'il y a effectivement d'autres bénévoles qui travaillent dans l'ombre mais s'étonne en revanche, qu'elle puisse faire allusion à ces bénévoles car il constate que depuis la création du prix Roland Braconnier, il y a un an maintenant, aucune proposition n'a été faite émanant des membres de l'opposition, informés pourtant de l'existence et des critères d'attribution de ce prix. Il se demande alors pour quelle raison les membres de l'opposition, après avoir constaté ce manque de communication, n'ont pas diffusé l'information dans le milieu associatif.

M. BREM s'insurge contre les propos de M. STEINER et réplique que les propositions ne doivent pas être faites par les membres de l'opposition.

Mme TIRONI JOUBERT admet cependant que des propositions auraient pu être faites si ce point avait été présenté en commission dans les règles habituelles. Elle s'adresse ensuite à M. le Député-maire, qui vient de rejoindre l'assemblée, et lui rappelle que l'opposition fait souvent des propositions pour lesquelles il n'y a jamais de réponse.

M. le Député maire conteste cette critique et précise qu'il répond toujours à toutes les questions surtout si celles-ci sont posées par écrit.

Mme TIRONI JOUBERT rappelle qu'elle est présidente du centre d'information des droits des femmes et des familles et dans ce cadre elle avait sollicité M. le Député-maire pour un entretien car elle avait des actions à proposer à la commune. Elle précise qu'elle a fini par obtenir une entrevue avec M. le Député-maire après un Conseil municipal et longtemps après en avoir fait la demande. Ceci l'amène à dire que M. le Député-maire reste plus accessible pour des personnes comme M. GAUDIG dans la mesure où celui-ci l'a accompagné pour recevoir la délégation Fadela AMARA et Xavier DARCOS. Elle compare cette situation à un « renvoi d'ascenseur ».

Pour conclure sur ce point, M. le Député-maire indique qu'il est question pour l'heure de l'attribution du prix du bénévolat et qu'il n'y a rien de politique dans le choix des candidats.

Après vérification auprès du service concerné et pour clarifier les différentes questions posées par Mme TINONI-JOUBERT, il s'avère que le prix Roland BRACONNIER est un prix nominatif destiné à valoriser le bénévolat et l'action des bénévoles. Par conséquent, ce prix est bien attribué à M. Lothaire GAUDIG en nom propre, lequel percevra donc 1000 € comme expliqué par M. PIROT lors de la commission des finances réunie le 13.12.2010.

Rajout/Modification demandée par M. BREM lors de la séance du Conseil municipal du 31 janvier 2011.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à a majorité.

Abstentions (7) : M. BREM, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT, M. GALLONI, Mme BESSIN.

4. DOMAINE : CESSION DU TERRAIN D'ASSIETTE DE LA REGIE MUNICIPALE DITE ENERGIS : REGULARISATION FONCIERE.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

La commune de SAINT-AVOLD est, à ce jour, encore propriétaire du terrain d'assiette de la régie municipale dénommée ENERGIS.

Cette situation juridique est appelée à être régularisée afin qu'ENERGIS devienne propriétaire à part entière de ses locaux.

Il vous est proposé en conséquence de :

- a) de céder à ENERGIS, établissement public industriel et commercial dont le siège est à SAINT-AVOLD, rue du Maréchal Foch, le terrain d'assiette cadastré :

.../...

Ban de SAINT-AVOLD

Lieudit Chemin de la Cascade

Section 29 n° 254/67 d'une contenance de 68 a 27 ca

- b) de fixer le prix de cession à un euro symbolique, sachant que la parcelle cédée a été estimée par France domaine le 1^{er} juillet 2010 à 240 000 €, sachant qu'il a été retenu une évaluation en valeur à l'état libre de toute construction, situation qui aurait du être celle d'ENERGIS à l'origine ;
- c) d'autoriser M. le Député-maire à signer l'acte à intervenir aux frais de l'acquéreur.

Discussion :

M. GALLONI souhaite des éclaircissements quant à l'intérêt pour la commune de céder ce terrain à l'euro symbolique.

M. le Député-maire explique que cette situation devait être régularisée depuis longtemps et, puisque la régie est déjà propriétaire du bâtiment, il est logique qu'elle soit également propriétaire du terrain, d'autant plus qu'elle se charge déjà de l'entretien. Il précise qu'une situation du même type est en cours de régularisation, avec l'Hôpital LEMIRE.

Selon M. GALLONI, la ville aurait pu louer le terrain à l'euro symbolique.

M. le Député-maire indique que cette situation perdure depuis près de 50 ans et selon lui, régulariser une situation qui perdure depuis si longtemps, par une location, n'aurait aucun sens si celle-ci s'opérait sous cette forme aujourd'hui. Il admet en effet, que passer par une location aurait été judicieux si cette procédure avait été mise en place dès l'origine.

M. BREM suggère de laisser la situation dans l'état car la ville pourra peut-être un jour être amenée à vendre.

Mme TIRONI-JOUBERT ajoute qu'il y a 50 ans, ce n'est pas ENERGIS qui avait construit le bâtiment mais la ville.

M. le Député-maire acquiesce et précise que c'est bien pour cette raison qu'il souhaite aujourd'hui régulariser, sur le plan juridique, tous les cas de figure identiques. Il ajoute que, dans le cas présent, il s'agit d'une régularisation juridique à l'euro symbolique entre ENERGIS et la ville et ne voit vraiment aucune autre alternative sensée entre elles, sachant qu'à la base « *elles sont issues de la même famille* ».

Selon Mme TIRONI-JOUBERT cette régularisation va donner entière liberté au président d'ENERGIS, en l'occurrence M. le Député-maire, de pouvoir faire ensuite ce qu'il veut avec ce terrain. Elle demande quels sont les objectifs, à termes, de M. le Député-maire.

M. le Député-maire explique que sa seule préoccupation réside dans le fait de régulariser des situations qui, conservées dans l'état, n'ont plus aucun sens aujourd'hui et perdurent depuis trop longtemps. Il y a lieu, selon lui, de considérer davantage cette cession comme une régularisation juridique et comptable plutôt que comme une régularisation ambiguë.

M. LANG souhaite savoir à présent où en est la régularisation foncière du centre de secours.

M. le Député-maire répond que celle-ci est en cours. Il informe que l'état actuel des logements des pompiers pose des problèmes et risque de ne pas attirer beaucoup de pompiers. Il explique en effet, que les logements ne sont plus dans les normes et ajoute que la ville est d'ores et déjà en train d'étudier avec la Sté Ste Barbe et le SDIS d'autres possibilités. Il précise cependant, que la régularisation avec le SDIS sera faite et le problème des logements des pompiers fera l'objet d'une autre régularisation.

Pour conclure, M. SCHAMBILL ajoute qu'il existe une petite différence pour le centre de secours, savoir que le bâtiment du centre secours est dans le bâtiment d'habitation.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité

Abstentions (7) : M. BREM, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT, M. GALLONI, Mme BESSIN.

5. BOURSES INITIATIVES.

Exposé de Mme SCHOESER-KOPP, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Conseil municipal, dans sa séance du 9 février 2010 point n° PS2, a reconduit l'opération « Bourses initiatives ».

Un nouveau dossier est proposé, à savoir :

Nom, Prénom	Projet	Participation Ville
MATHIS Claire	Aide humanitaire	400 €

Compte tenu de ce qui précède votre assemblée est appelée à approuver la demande et à accorder la participation susvisée.

Les crédits nécessaires, ont été inscrits au budget primitif 2010 chapitre 65.90 / 6574.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

6. TABLEAU DU CLASSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES : MISE A JOUR.

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

Les services de la Sous-préfecture demandent à M. le Député-maire de présenter, chaque année, le tableau de recensement de la voirie communale.

Le classement proposé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, assurées par les voies, il peut être prononcé sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

En conséquence, il vous est proposé :

- de classer dans la voirie communale les voies privées figurant dans le tableau annexé. La longueur des voies communales est ainsi portée à 91 759 mètres au 1^{er} janvier 2010 ;
- de donner tous pouvoirs à M. le Député-maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

7. POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) – PROLONGATION 2011-2014.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Suite à la circulaire du 8 novembre 2010, M. Eric WOERTH , ancien Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et Mme Fadéla AMARA, ancienne Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville, annonçaient à Messieurs les Préfets de région, Mesdames et Messieurs les Préfets de département ainsi qu'à M. le Directeur général de l'Agence nationale pour la Cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé), que les CUCS demeureront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette décision est conforme à la recommandation formulée par le Conseil national des villes « de faire correspondre l'élaboration et la conclusion des CUCS ou autres contrats au mandat municipal ».

Cette contractualisation entre l'Etat et les collectivités, vise à réduire les inégalités sociales autour de 5 axes d'intervention prioritaires, à savoir :

- 1 - Accès à l'emploi et développement économique,
- 2 - Citoyenneté et prévention de la délinquance,
- 3 - Réussite éducative,
- 4 - Santé,
- 5 - Habitat et cadre de vie.

Le programme prévisionnel d'action CUCS du pays naborien 2011 vous sera présenté à un prochain Conseil municipal.

Toutes les actions menées au titre de la politique de la ville sont pilotées par le chef de projet, missionné et financé par l'Etat à hauteur de 50% et les communes signataires également à hauteur de 50%. Ce poste fait l'objet d'un cofinancement intercommunal et figurera au programme prévisionnel d'actions CUCS du pays naborien 2011.

Vos Commissions des affaires familiales et sociales, de la jeunesse, des sports et de la vie associative ainsi que des finances, vous proposent de vous prononcer sur :

- l'adhésion de la ville de SAINT-AVOLD à la prolongation du CUCS pays naborien 2011-2014 ;
- le maintien du poste de chef de projet du CUCS du pays naborien ;
- d'autoriser les demandes de subventions relatives au programme prévisionnel d'action CUCS du pays naborien 2011 auprès de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil général et de tout autre partenaire susceptible d'y apporter son concours.

Discussion

M. BREM souhaite avoir un retour sur les actions menées au titre de la politique de la ville.

M. le Député-maire propose à M. BREM de rencontrer le chef de projet qui pourra lui faire un état, en toute transparence, de toutes les actions menées dans le cadre du CUCS. Il informe cependant, de prime abord, que de nombreuses actions "visibles" ont été menées au titre de l'emploi, avec les chantiers d'insertion qui permettent aux jeunes des quartiers d'apprendre un métier dans un premier temps et, dans un second temps, d'apporter un plus à la collectivité puisqu'ils restaurent des bâtiments, des églises et autres. Il indique que M. le Directeur Général des services se chargera d'organiser une réunion entre M. BREM et le chargé de mission du CUCS, à laquelle Mme TIRONI-JOUBERT, si elle le souhaite, pourra participer.

M. TLEMSANI rappelle que l'église de Huchet a été restaurée dans le cadre du CUCS.

Mme TIRONI-JOUBERT indique qu'elle a tout à fait confiance en M. PIERET, elle déplore simplement le manque d'information sur le moment, dans son dossier du Conseil municipal et rappelle qu'il y a eu des années où les comptes rendus des différentes actions menées étaient annexés, ce qui était plus parlant et plus explicite pour tout le monde, d'autant plus que ces documents existent. Elle ajoute par ailleurs, qu'elle est ravie que le CUCS ait été prolongé tout comme les subventions car une certaine inquiétude s'était installée, certains ne sachant pas si leur contrat de travail serait reconduit, quant aux associations qui œuvrent dans le cadre du CUCS, elles ne savaient pas si leurs demandes de subventions seraient accordées.

M le Député-maire rappelle qu'en tant qu'élus municipaux, Mme TIRONI-JOUBERT ou M. BREM peuvent obtenir les informations qu'ils souhaitent.

Pour conclure sur ce point, il indique que cette "bataille" est engagée depuis longtemps et précise qu'il y est très sensible ; il l'a comparé d'ailleurs à d'autres et cite celles de HOSPITALOR, des aides à domicile (où les associations concernées étaient en grande difficulté), des CAE etc...

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

8. RAPPORT ANNUEL 2010 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS POUR LES PERSONNES HANDICAPEES. AUDIT BATIMENTS (3^{ème}, 4^{ème} ET UNE PARTIE DES BATIMENTS DE LA 5^{ème} CATEGORIE). TRAVAUX BATIMENTS 2010 – TRAVAUX VOIRIE 2010.

Exposé de M. KIKULSKI, Conseiller municipal, rapporteur.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est tenue d'établir un rapport annuel.

Ce rapport présenté aux membres de la Commission du plan handicap en date du jeudi 2 Décembre 2010, sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil général et au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

En application de ces dispositions, votre commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées vous soumet donc, ci-joint, son rapport d'activité pour l'année 2010.

L'assemblée prend acte du présent rapport.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir si la présidente de l'ACASA a été informée du contenu de la commission qui s'est déroulée en présence du cabinet spécialisé, lequel a présenté les différents matériels et procédés destinés à faciliter l'accès dans les commerces ou dans certaines administrations. Elle informe en effet, que la présidente de l'ACASA n'avait pas pu être présente à cette réunion et souhaiterait qu'elle puisse être la porte parole auprès des commerçants afin que chacun entreprenne les aménagements nécessaires pour faciliter l'accès de leur magasin aux personnes handicapées.

.../...

MM. SCHAMBILL et KIKULSKI répondent par l'affirmative mais précisent toutefois que la ville fera elle-même cette démarche auprès des commerçants ou autres établissements.

M. le Député-maire ajoute que la ville mettra tout en œuvre pour améliorer l'accessibilité des équipements publics aux personnes handicapées et ceci en fonction de ses moyens financiers bien sûr ; il rappelle qu'il sera nécessaire de faire face aux difficultés engendrées par la suppression de la taxe professionnelle.

M. THIERCY précise que la présidente des commerçants a été sensibilisée sur ce point et même si celle-ci n'a pas assisté à la réunion, elle informera les commerçants lors de la prochaine assemblée générale des commerçants sur les aménagements possibles pour améliorer l'accessibilité de leur commerce. Cela dit, il indique que la ville n'a pas l'intention d'attendre la prochaine assemblée générale pour agir et informe qu'il est important dans l'immédiat, de valider une ligne budgétaire au même titre que « bourses initiatives », ceci dans le but d'aider éventuellement le commerçant ou le professionnel libéral à améliorer l'accessibilité de son établissement.

M. le Député-maire rappelle qu'une somme de 100 000 € était prévue en faveur du handicap et souhaite poursuivre sur ces mêmes bases.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir si le FISAC participe financièrement à cette opération.

M. le Député-maire informe que la participation du FISAC va dépendre de l'identité du propriétaire, savoir dans ce cas précis si l'aménagement prévu est sur le domaine privé ou communal. Il précise ensuite qu'il existe une "feuille de route" avec le FISAC, engagée pour 4 ans et à laquelle il n'est pas possible d'ajouter des opérations, d'où l'importance de toujours présenter des dossiers complets en ayant pris soin de tout intégrer dès le début.

M. THIERCY indique que le FISAC a été sollicité et ajoute que les dossiers de la commune de ST-AVOLD sont très bien complétés et transmis dans les délais impartis. Il précise cependant, que la ville de ST-AVOLD n'est pas la seule commune à sollicité le FISAC sur cette opération et selon lui, le milieu rural sera peut-être privilégié. Il ajoute toutefois, que la ville de ST-AVOLD espère tout de même récupérer des fonds liés à cela, et profite à ce titre, pour souligner et remercier avec M. SCHAMBILL, les services techniques ainsi qu'ENERGIS, pour la prise en compte des différents travaux de voiries et d'enfouissements des réseaux, afin que les personnes à mobilité réduite puissent aujourd'hui se trouver dans des situations plus confortables qu'avant.

Pour conclure, M. TLEMSANI précise que le "nouveau FISAC" prend davantage en compte aujourd'hui les problèmes liés à l'accessibilité des personnes handicapées alors qu'auparavant sa participation était réservée aux commerçants pour l'embellissement de la vitrine, les enseignes et tous travaux à l'intérieur du magasin.

9 DOMAINE – ACQUISITION DE VOIRIES ET TERRAINS DIVERS APPARTENANT AUX CHARBONNAGES DE FRANCE ET SITUES SUR LE BAN DE SAINT-AVOLD.

Exposé de M. SPERLING, Conseiller municipal, rapporteur.

Les Charbonnages de FRANCE souhaitent céder à la commune de SAINT-AVOLD et à l'euro symbolique le patrimoine résiduel leur appartenant encore sur le ban de SAINT-AVOLD.

Il s'agit d'une régularisation foncière dans la mesure où ces parcelles ont été oubliées lors des deux premières cessions à la commune.

De ce fait, vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) de classer dans la voirie communale au titre du domaine public de la ville de SAINT-AVOLD les voies privées ouvertes à la circulation publique appartenant aux Charbonnages de FRANCE et désignées comme suit :

Ban de SAINT-AVOLD

Lieudit « Cité Emile Huchet »
Section 47 n° 1989 – 31 a 01 ca

Lieudit « Kesselbuhl »
Section 47 n° 74 – 10 a 58 ca

Lieudit « Chemin Départemental »
Section 47 n° 157 – 22 a 70 ca

Longueur métrique des voies : 340 mètres

- b) d'acquérir les voiries et réseaux divers visés sous « a » au titre du domaine public de la commune à l'euro symbolique ;
- c) d'acquérir à l'euro symbolique les délaissés appartenant aux Charbonnages de FRANCE au titre du domaine privé de la commune et cadastrés :

Ban de SAINT-AVOLD

Lieudit « Boulevard de Lorraine »
Section 10 n° 117 – 02 a 29 ca

Lieudit « Kesselbuhl »
Section 47 n° 199 – 01 a 33 ca
Section 47 n° 200 – 00 a 03 ca
Section 47 n° 201 – 02 a 75 ca

Lieudit « Zang »
Section 61 n° 1020 – 04 a 04 ca

Lieudit « Dornbach »
Section 62 n° 25 – 04 a 85 ca
Section 62 n° 27 – 05 a 65 ca

Lieudit « Impasse de Bar »
Section 18 n° 464 – 00 a 01 ca

- d) de charger M. le Député-maire de l'exécution de la présente délibération et lui donner tous pouvoirs à l'effet de signer l'acte notarié à intervenir aux frais de la commune ;
- e) de prévoir l'inscription des crédits nécessaires pour l'entretien et la gestion des voies susvisées dans le cadre de l'enveloppe globale des crédits d'entretien de la voirie communale.

Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires de M. le Député-maire, la proposition du rapporteur, soumise à un vote à main levée, est adoptée à l'unanimité.

10. ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE LA VILLE.

Exposé de Mme SBAIZ, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération des 14 décembre 1951 et 7 avril 1954, le Conseil municipal instituait « la médaille de la ville » pour rendre un hommage municipal au profit des personnes qui se sont illustrées par des mérites particuliers à l'égard de la ville.

C'est ainsi qu'aujourd'hui, j'ai le plaisir de proposer à votre assemblée l'attribution de cette distinction à :

- M. Walter RODERMANN, maire de Dudweiler.
- M. Gérard HUGUIER, Président de LogiEst.
- M. Alain BARRA, sacristain à Notre Dame de Bon Secours.
- Mme Angélique ZINGRAFF, ancienne déportée, qui a témoigné dans les écoles.
- M. Frédéric REISS, ancien Proviseur du Poncelet, maire de Niederbronn-les-Bains.
- M. Alfred EPIN, ancien garagiste.
- M. Raphaël CESARIN, le plus jeune porte drapeau.
- Mme Jeanne SIPPEL dévouée à la paroisse de Jeanne d'Arc depuis 45 ans.
- M. Benno NIEDZIELSKI, ancien Président de France-Etats-Unis.

-
- Mme Violette SCHMITT, Présidente du Tiffany Club.
 - M. Norbert KUNK, président de l'UCBH.
 - M. Roland MUSSEL, ancien adjoint aux Affaires sociales de la ville, ancien joueur au Red Star.
 - M. Gaby LANGENBAHN, Président du Moto Club.
 - M. Justin HARDY, fondateur des vétérans du foot au Wenheck, ancien Président du club et arbitre.
 - Mme Chantal ECKERT, membre de l'association Handi'chiens depuis de longues années.
 - M. Ben BOUCHENGA, membre de l'association JS Wenheck.
 - M. Sébastien JUNG, Président de Radio Mélodie et membre fondateur de Radio Saint-Nabor.
 - Mme Jeanne REMACK, bénévole de l'association Saint Vincent de Paul et autres engagements, notamment auprès des personnes âgées et à l'hôpital Lemire.
 - M. Gérard BALSEMIN, directeur de Transavold, fondateur de la Maison de la Mobilité.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT indique que les membres de l'opposition ne participeront pas au vote de ce point car ils n'ont pas été sollicités sur le choix des futurs médaillés cités ci-dessus. Elle précise de plus que M. BALSEMIN n'a fait que son travail de directeur quant à MM. BOUCHENGA & GAUDIG, en plus d'avoir été tous deux favorisés par un emploi pour leur fille respective, ils sont récompensés aujourd'hui par une médaille.

M. le Député-maire indique que tous ces bénévoles sont respectables et précise que le choix qui a été fait est un choix de circonstance. Il prend l'exemple de M. BALSEMIN qui selon lui, n'a pas démerité. Il rappelle en effet qu'il s'est occupé des transports urbains pendant près de 15 ans puis a fondé avec la ville, la Maison de la mobilité. Il informe qu'il est important aujourd'hui, alors qu'il va être muté à PARIS, qu'il y ait une reconnaissance de la ville pour ses différentes implications.

Mme TIRONI JOUBERT ne partage pas ce choix et préférerait que ce soit une autre personne qui profite de cette distinction.

M. BREM précise qu'à l'origine, cette médaille était destinée à récompenser des personnes hautement méritantes de la ville, qui d'ailleurs n'étaient pas très nombreuses. Selon lui, l'attribution de cette médaille n'a plus le même sens aujourd'hui car celle-ci est donnée à "tout le monde", ce qui la dévalorise. Il indique de plus qu'un choix est opéré en fonction des affinités politiques du futur médaillé.

M. le Député-maire respecte tout à fait la volonté des élus municipaux de l'époque de n'attribuer cette distinction que pour des cas particuliers mais précise qu'aujourd'hui cette volonté a changé en voyant ces nombreux bénévoles œuvrer au quotidien. Il indique de plus que si l'attribution de cette distinction a été élargie c'est aussi pour encourager le bénévolat et ajoute pour terminer sur ce point, qu'il n'y a pas d'affinité politique dans le choix des bénévoles.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

Ne participent pas au vote (7) : M. BREM, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, Mme GALLANT (par procuration à M. LANG), M. GALLONI, Mme BESSIN.

11. BUDGET 2010 – DECISION MODIFICATIVE.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1^{er} Adjoint, rapporteur.

Par délibérations du 22 novembre 2010 (points 15 et 16), vous avez décidé :

- que les restes à recouvrer (gestion des impayés) et les résultats financiers (excédent) du budget annexe des ordures ménagères, arrêtés au 31 décembre 2009, restent acquis à la ville de SAINT-AVOLD.
- De prévoir un montant de 412 659,33 € (correspondant à l'excédent de fonctionnement cumulé) en dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant (chapitre 68-6815).

Afin de pouvoir procéder, dès 2010, à l'annulation d'un certain nombre de factures liées aux redevances ordures ménagères (émises avant le 1^{er} janvier 2010) il vous est proposé de prévoir un crédit de 50 000 €:

- en dépenses : au chapitre 67/812-673 : titres annulés (sur exercices antérieurs),
- en recettes : au chapitre 78/01 -7815 : reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

Discussion :

Selon M. LANG l'excédent n'est plus virtuel, il est de 412 000 € et après déduction des 50 000 € de factures qui ont été annulées, le delta est positif.

M. FUNFSCHILLING répond par la négative et précise qu'il reste 609 000 € d'impayés comme il l'expliquait lors d'un conseil municipal précédent.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

12. CREATION D'UN CONSEIL DES DROITS ET DES DEVOIRS DES FAMILLES (C.D.D.F.).

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

Le 1^{er} septembre 2010, la cellule du C.L.S.I. (Contrat local de sécurité intercommunal) a été activée et un coordonnateur a été mis en place avec pour mission de soutenir et de coordonner les actions menées par les divers intervenants qui luttent contre l'incivilité, le sentiment d'insécurité, l'absentéisme scolaire, la délinquance...

Pour que cette action soit renforcée, il y a lieu de doter le C.L.S.I. d'un Conseil des droits et des devoirs des familles (C.D.D.F.).

BASES LEGALES

- La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.
- Le décret n° 2007-667 fixant la liste des représentants de l'état pouvant participer au C.D.D.F.

COMPOSITION DU CONSEIL

Le conseil est conçu comme une instance de dialogue partenarial.

Il réunit l'ensemble des acteurs intéressés par les problématiques de délinquance, d'action social, d'insertion, d'action éducative, de logement social et plus généralement toute personne susceptible d'apporter une solution à un problème rencontré par une famille en difficulté.

LES MISSIONS DU CONSEIL

Le conseil est une instance consultative, un lieu de concertation et d'écoute pour les familles rencontrant des difficultés dans leur autorité parentale et qui a pour principales missions :

- d'écouter les familles ; de leur permettre d'exercer leurs droits et de leur rappeler leurs devoirs envers l'enfant ; d'examiner les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de leur être proposées.

BENEFICIAIRES DE L'ACTION DU C.D.D.F

Les familles connaissant des difficultés telles qu'elles ne sont plus à même d'assumer leurs missions éducatives.

Les familles dont la situation est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publique.

DEROULEMENT DE L'ACTION

Le conseil pour les droits et les devoirs des familles est présidé par le maire et composé, à la discrétion de celui-ci de représentants de l'état, d'autres collectivités locales et de personnes qualifiées intervenant dans le domaine social, sanitaire, éducatif ou dans celui de la prévention de la délinquance.

Il examine les situations des familles dont le maire à connaissance des difficultés.

A l'issue de l'examen le maire peut décider de recourir à :

- des recommandations : aux parents dans le but de prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de provoquer des troubles à autrui : carences éducatives, problèmes scolaires, sorties tardives, troubles de voisinage.
- un rappel à l'ordre : responsable de la sûreté et de la tranquillité publique dans sa commune, le maire adresse un rappel à l'ordre au mineur en présence de ses parents. Cette mesure s'inscrit dans une démarche civique répondant à des incivilités. Elle se distingue du rappel à la loi qui est une réponse exclusivement judiciaire répondant à la commission d'une infraction à la loi pénale.
- accompagnement parental : pour les familles qui ne feraient l'objet d'aucun suivi ou complétant les mesures déjà prises pour celles qui font l'objet d'un suivi. Cette mesure consiste en un suivi individualisé comportant des actions de conseil et de soutien.
- contrat de responsabilité parentale : le contrat a pour but d'apporter un soutien et un accompagnement aux parents en difficulté sous la forme d'un accompagnement social, d'une aide à la réussite éducative ou d'un rappel des droits et des devoirs. Sa durée est de 6 mois au maximum, renouvelable une fois.

Il peut intervenir en cas d'absentéisme scolaire, de trouble porté au fonctionnement d'un établissement scolaire ou pour tout autre difficulté liée à une carence de l'autorité parentale.

Il représente un degré supérieur dans la gradation des interventions après l'accompagnement parental.

En effet :

- Il peut intervenir lorsque l'accompagnement parental a échoué.

Un coordonnateur désigné par le maire sert de relais d'information entre le maire et les intervenants sociaux de façon à assurer la cohérence de la prise en charge.

RESPONSABLE DU PILOTAGE ET PARTENAIRES

Le maire est responsable du Conseil, il s'entoure des représentants des services intervenant dans le domaine social, sanitaire, éducatif ou de la prévention de la délinquance.

RESULTATS ATTENDUS

- amélioration de la coordination des interventions sur les familles en difficultés.
- diminution des mineurs en difficulté : mineurs en danger, mineur marginalisés ou en voie de marginalisation, mineurs impliqués dans des conduites inciviles.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc proposé, après avis favorable de votre Commission du devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme :

- d'instituer un Conseil des droits et devoirs des familles (C.D.D.F.) suivant les modalités et avec les missions susdites.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT souhaite effectivement que les familles soient aidées dans ces différentes démarches mais rappelle qu'il existe déjà de nombreux dispositifs encadrés par des professionnels qui ont à cœur leur métier, qui sont compétents pour apporter justement une aide à ces familles et leur(s) gamin(s). Elle indique de plus, que le gamin qui se présentera un jour devant le 1^{er} magistrat de la ville, en l'occurrence M. le Député-maire, ne verra pas ce dernier comme un éducateur mais comme un représentant de la loi.

M. le Député-maire acquiesce mais explique toutefois que le maire aura pour mission de présider ce conseil mais ne sera pas le "décideur", seront également représentés, les travailleurs sociaux, la police, le CMSEA, des assistantes sociales, le Conseil général, le procureur, ou d'autres personnes qui pourront être concernées, selon le cas qui sera examiné. Il informe toutefois qu'il s'agit d'une instance consultative, un lieu de concertation et d'écoute pour les familles ayant des difficultés à exercer leur autorité parentale, mais ne constitue en aucun cas une instance décisionnelle. Il indique également que ce conseil pourra peut-être déceler des cas de détresse graves pour lesquels il serait urgent de trouver des solutions. Il informe en effet, qu'il y a parfois des situations où il est urgent d'intervenir pour que ne s'aggrave pas davantage la situation de ceux qui traversent une épreuve déjà très lourde. Il estime que ce nouveau dispositif doit être considéré comme une instance de concertation qui essaye de régler, à plusieurs, les difficultés de certaines familles.

Mme TIRONI JOUBERT rappelle qu'en matière d'aide, que ce soit pour l'alcoolisme, la toxicomanie, ou les gens dépressifs, il peut y avoir des phases où les personnes arrivent à supporter les périodes de sevrage, comme des phases de rechute. Ce qui l'amène à dire que ce contrat de responsabilité aura ses limites et ne fonctionnera peut-être pas. Elle estime qu'il y a de nombreux paramètres à prendre en compte et ajoute qu'il aurait été utile de joindre à la délibération la convention qui a été signée par le Conseil général et la Préfecture, pour que les partenaires qui se retrouveront ensuite "autour de la table" respectent une certaine éthique. Elle indique en effet, que les éducateurs spécialisés de rues ne peuvent pas divulguer, à des personnes qui représentent l'autorité, le nom des jeunes qui pourraient être concernés par ce dispositif, au risque de ne plus être crédibles ensuite dans leurs missions ; les jeunes n'auraient plus confiance en eux.

Elle ajoute que même les assistantes sociales ne travailleront pas dans le cadre de ce Conseil si la vie privée des gens n'est pas préservée et garantie. Elle indique de plus, qu'il est impératif qu'il y ait un suivi dans ce processus d'aide car les personnes concernées peuvent s'en sortir au bout d'un certain temps et replonger dans une nouvelle dépendance un an après, tout comme une personne pourra s'en sortir plus rapidement qu'une autre.

Selon M. le Député-maire, il est important aujourd'hui de dire que cette instance de médiation et de dialogue existe et puisse parfois apporter des solutions à des familles en souffrance, surtout lorsque la santé d'un enfant ou d'un parent, sa sécurité, son entretien ou son éducation le nécessitent, à condition bien sûr que le gamin ou les parents soient volontaires pour tenter de s'en sortir. Il ajoute qu'il pourra parfois être nécessaire, dans certains cas, que chacun réapprenne ses droits et assume ses devoirs et ainsi faire en sorte que les familles réapprennent à vivre ensemble.

M. TLEMSANI et Mme TEPPER approuvent l'objectif de ce conseil qui est de réunir l'ensemble des acteurs intéressés par les problèmes de délinquance, d'action sociale, d'insertion, d'action éducative, de responsabilisation parentale, de médiation etc.. ayant chacun des compétences différentes mais qui peuvent s'avérer complémentaires dans certains cas pour arriver au final à être plus réceptif sur la problématique exposée et ainsi trouver, peut-être, des solutions mieux adaptées.

M. THIERCY partage également ce point de vue et ajoute que depuis quelques années maintenant, il a été mis en place et instauré à ST-AVOLD, un CISPD, où justement les bailleurs sociaux, dont fait partie d'ailleurs M. BALSEMIN ainsi que des proviseurs, directeurs de collèges, de lycées, la police, le service en amont, la prévention, la gendarmerie, les brigades de recherches, etc.. Il précise que lors de la dernière réunion qui s'est déroulée dans cette même salle, avec la présence du Procureur de la République et de Mme la Sous-préfète, la ville de ST-AVOLD a, une fois de plus, été citée en exemple.

Mme TIRONI JOUBERT informe que les villes de FAREBERSVILLER, FREYMING-MERLEBACH, STIRING ou FORBACH, ont également un CISPD. Elle précise qu'il y en a presque partout et ajoute qu'elle a elle-même participé à la signature d'une convention en tant que présidente du Centre d'information des droits des femmes et des familles. Elle souhaite simplement ajouter, qu'avec un métier comme le sien qu'elle prend très à cœur, le partenariat avec les familles est fait au quotidien. Elle explique que lorsqu'elle prend en charge un gamin, elle le prend dans sa globalité et s'il a un suivi des "études de rue", s'il va à la maison des adolescents, les travailleurs sociaux s'en rendent très vite compte et agissent.

Ceci l'amène à dire qu'elle votera "pour" la création de ce conseil si effectivement la convention qui a été signée par le Conseil général et la Préfecture est jointe à cette délibération et si la ville adhère à cette convention, dans le cas contraire elle informe qu'elle ne souhaite pas participer au vote.

M. le Député-maire indique que tous les éléments sont dans la délibération et précise que tous les professionnels sauront respecter la vie privée de chacun.

Selon Mme TIRONI JOUBERT il est important de joindre la convention au risque de voir certains professionnels refuser cette mission si cette convention n'était pas jointe.

Pour conclure sur ce point, M. le Député-maire rétorque que toutes les conventions seront évoquées.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité.

M. ZIMNY quitte momentanément la salle et par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

Mme TIRONI JOUBERT ne participe pas au vote de ce point.

13. LANCEMENT DE LA PROCEDURE EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UNE CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS CONCERNANT UN NOUVEAU RESEAU HAUT DEBIT DE COMMUNICATIONS.

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

Dans le cadre de la modernisation de son réseau câblé, et dans la continuité des délibérations n°16 et n°11 des 11.09.2010 et 22.11.2010, la commune souhaite confier à une entreprise ou un groupement d'entreprises, la conception et la construction d'un réseau de communications électroniques destiné à supporter des prestations de services pour permettre la desserte en très haut débit du territoire de la commune concernée et la mise à disposition de nouveaux services aux particuliers et aux entreprises.

Conformément à la législation en vigueur, la procédure sera lancée sous le régime juridique du contrat de concession d'ouvrage public.

L'article 1415-1 du Code général des collectivités territoriales, dispose que :

« Les contrats de concession de travaux publics sont des contrats administratifs passés par une collectivité territoriale ou un établissement public local dont l'objet est de faire réaliser tous travaux de bâtiment ou de génie civil par un concessionnaire dont la rémunération consiste, soit dans le droit d'exploiter l'ouvrage soit dans ce droit assorti d'un prix ».

Le contrat sera attribué après mise en compétition des candidats, en application des articles L.1415-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et le décret n°2010-406 du 26 avril 2010 relatif aux contrats de concession de travaux publics.

L'entreprise assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux. Elle sera chargée des études d'exécution, de la réalisation des travaux et de leur financement. Elle assurera l'exploitation technique et commerciale du réseau. Elle sera chargée de la supervision et de la maintenance du réseau.

En contrepartie du financement des travaux, l'entreprise sera autorisée à exploiter librement, pour son propre compte, le réseau et à percevoir les recettes.

Le réseau sera établi sur l'ensemble du territoire de la commune de SAINT-AVOLD. Le réseau desservira, à partir de la tête de réseau située à SAINT-AVOLD et de ces quartiers annexes Jeanne d'arc, Arcadia, Huchet, Tyrol et Dourd'Hal et au travers de nœuds optiques répartis sur le territoire, environ 8 000 prises.

Il offrira entre autre, des accès Internet à très haut débit. La durée prévisionnelle de la concession est de 15 ans à compter de l'achèvement des travaux, la durée prévisionnelle des travaux étant de 24 mois.

En fonction des offres reçues des candidats, la commune pourrait participer financièrement au déploiement des infrastructures du projet dans le cas où la durée prévisionnelle de 15 ans ne correspondrait pas à la durée totale d'amortissement des investissements.

Les services attendus par le nouveau réseau sont les suivants :

- Les services de télévision,
- Les services d'accès à très haut débit,
- Les services de téléphonie.

Le Conseil municipal,

- autorise M. le Député-maire à lancer la procédure destinée à la mise en place de la concession de travaux publics susvisée ;
- autorise M. le Député-maire à signer tous documents y relatifs ;
- désigne la régie ENERGIS pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et décide de la participation de celle-ci au comité de pilotage.

Discussion :

M. LANG constate que M. le Maire souhaite relancer NUMERICABLE, qui est selon lui, en perte de vitesse sur ST-AVOLD. Il s'interroge sur les raisons qui suscitent tant d'égards envers cette société qui semble pourtant offrir des prestations de piètre qualité dans de nombreux quartiers de la ville. Il indique que NUMERICABLE récolte les frais du non entretien de son réseau et de la piètre qualité de son service après vente et ajoute qu'il semble même coutumier du fait, puisqu'un article dans le quotidien « La Tribune » a même laissé entendre que lors d'une réunion à huis clos, le câble-opérateur NUMERICABLE a annoncé un solde négatif, entre mars et août 2010 ; ainsi, durant cette période, NUMERICABLE aurait perdu 200 000 abonnés à la télévision. Il précise également que les abonnés Internet de NUMERICABLE sont passés quant à eux, de 1,12 millions à 900 000. Ceci l'amène à dire que la ville de ST-AVOLD va aider cet opérateur à renflouer ses caisses, avec l'argent des contribuables. Il indique en effet, que tout le monde sait déjà que l'opérateur privé que la ville va choisir est NUMERICABLE.

M. le Député-maire réplique que ce constat n'est que l'avis personnel de M. LANG car il indique que pour l'heure personne ne peut affirmer que l'opérateur sera NUMERICABLE puisque ce choix dépendra du résultat de l'appel d'offres. Il ajoute que le marché est ouvert à tout opérateur qui pourra proposer mieux car il admet que les prestations actuelles ne lui conviennent plus. Il indique que son souhait aujourd'hui est d'améliorer le prix de l'abonnement et les prestations.

Mme TIRONI JOUBERT indique qu'elle avait déjà annoncé que ce choix n'était pas suffisamment réfléchi et ajoute que dans la mesure où la ville récupère le réseau, c'est à ce moment là qu'il aurait été judicieux pour la ville, de le consolider, voire même de l'aménager et trouver ensuite au sein d'ENERGIS des agents capables de le gérer et de l'exploiter.

M. le Député-maire réplique qu'ENERGIS peut tout à fait concourir.

Mme TIRONI JOUBERT cite des exemples dans d'autres villes à proximité de ST-AVOLD, où se sont des régies qui gèrent pour 17 € 70 chaînes dont une télévision locale, et plus de 8000 prises.

Ceci l'amène à dire qu'elle maintient sa proposition qui est de gérer ce réseau en interne par le biais d'ENERGIS qui est une bonne régie et qui compte plus de 60 agents dont certains ont tout à fait les compétences nécessaires pour gérer et exploiter un réseau de ce type, même si une formation de 5 à 6 mois devait s'avérer nécessaire.

Elle indique par ailleurs, qu'une phrase la gêne dans la délibération, savoir « *en fonction des offres reçues des candidats, la commune pourrait participer financièrement...* ». Elle ne comprend pas pour quel motif la ville aiderait financièrement un opérateur ; elle désapprouve totalement cette clause qu'elle trouve "scandaleuse".

M. BREM intervient à son tour et rappelle également les nombreuses réclamations liées au fonctionnement et aux prestations de NUMERICABLE.

M. le Député-maire acquiesce et indique qu'il a réagi à ces réclamations. Il informe que c'est grâce à cela que certaines améliorations ont eu lieu.

M. BREM indique en ce qui concerne l'appel d'offres, que l'opérateur qui postulera pour gérer le réseau, sera forcément aidé par la ville, parce que selon lui, dans le cas contraire, aucun opérateur ne postulera. Il cite le cas de SARREGUEMINES où M. Céleste LETT a préféré prendre NUMERICABLE plutôt que la régie de CREUTZWALD qui lui proposait de faire toute l'installation. Il informe que ce choix a coûté à la ville de SARREGUEMINES, 3 millions d'euros, ce qui l'amène à dire que la situation sera identique à SAINT-AVOLD si NUMERICABLE reprend le réseau.

M. TLEMSANI informe que la régie de CREUTZWALD proposait uniquement la télévision.

M. BOULANGER répond par la négative et indique que la régie de CREUTZWALD est en mesure de proposer une offre ADSL complète.

M. le Député-maire rappelle qu'il ne fait pas un cadeau à l'un ou à l'autre mais indique une fois de plus que c'est un appel d'offres qui déterminera l'opérateur, même ENERGIS pourrait y participer si le conseil d'administration le décidait.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité.

Contre (6) : M. BREM, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT, M. GALLONI.

Mme BESSIN quitte momentanément la salle et par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

PS1. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN (CCPN) AU SYNDICAT MIXTE A VOCATION TOURISTIQUE (SMVT) DU PAYS NIED.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Vu la délibération de la CCPN en date du 4 novembre 2010 demandant l'adhésion de la CCPN au SMVT du Pays de Nied,

Vu la délibération du SMVT du Pays de Nied en date du 11 décembre 2010 acceptant cette adhésion,

Vu l'article 5211-18 du Code des collectivités territoriales,

Par délibération, la CCPN a demandé son adhésion au SMVT du Pays de Nied. Cette décision a été acceptée par le comité syndical du SMVT du Pays de Nied lors de la dernière réunion du comité syndical.

L'arrivée de ce nouveau membre doit permettre de renforcer les moyens financiers du syndicat et sa capacité d'action.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il convient maintenant à chaque membre du SMVT de confirmer ou d'infirmer cette adhésion. Elle ne pourra être effective qu'après accord des membres du syndicat à la majorité qualifiée. Si ce seuil est atteint, elle sera définitivement validée par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal :

- confirme l'adhésion de la CCPN au SMVT.

Décision du Conseil municipal :

Après quelques précisions complémentaires de M. le Député-maire, la proposition du rapporteur soumise à un vote à main levée est adoptée à l'unanimité.

PS2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION NATIONALE D'EDUCATION DES CHIENS D'ASSISTANCE POUR PERSONNES HANDICAPEES (HANDI'CHIENS).

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

L'association Handi'chiens a pour mission d'éduquer des chiens d'assistance pour les personnes handicapées en fauteuil roulant. Elle œuvre depuis de nombreuses années sur Saint-Avold.

Ces chiens (Labrador ou Golden retriever) sont éduqués dans des centres spécialisés et remis gratuitement et définitivement aux personnes nécessitant des aides telles que ramasser, rapporter des objets, ouvrir ou fermer des portes, des tiroirs etc...

Comme l'an dernier, il vous est proposé de verser à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € afin de participer à l'acquisition et à l'éducation d'un animal.

La dépense est à prévoir au Chapitre 65/5202 Art. 6574 du budget primitif 2011.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

POINT DIVERS / QUESTION ORALE : REPOSE DE M. LE DEPUTE-MAIRE A MME TIRONI JOUBERT DU GROUPE « UN AVENIR POUR SAINT-AVOLD ».

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme TIRONI JOUBERT du groupe « un avenir pour Saint-Avold » m'a adressé, par courrier remis en mairie le vendredi 17 décembre, une question en ces termes :

Question orale pour le Conseil municipal du 23 décembre 2010.

Monsieur le Maire,

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part d'informations concernant les contentieux juridiques engagés à l'encontre de la municipalité sur l'année 2010, à savoir

- *Leur nombre*
- *Leur coût*
- *Leur nature*
- *Leur issue : gagné ou perdu.*

Ceux qui sont en cours et ceux qui sont clos.

Quant à ceux qui ont été engagés par la municipalité à l'encontre d'administrés, d'entreprises ou d'administrations, pouvez-vous nous en indiquer les caractéristiques (nombre, coût, nature, issue, échéance) ?

Le rapport d'ENERGIS présenté lors d'un des derniers Conseils municipaux ne faisait pas état de ce type d'informations pour ce qui est des contentieux juridiques engagés par ENERGIS ou à son encontre en 2010. Nous vous remercions par avance de bien vouloir y remédier en sollicitant auprès de son directeur des éléments de réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Mme TIRONI JOUBERT
Pour « Un avenir à Saint-Avold »

Voici ma réponse :

Madame,

Je vous informe par la présente qu'aucun contentieux juridique n'a été engagé en 2010 à l'encontre de la municipalité.

En revanche, en 2010, la ville de SAINT-AVOLD a engagé deux procédures, l'une au tribunal administratif, l'autre au tribunal de grande instance.

L'effondrement sis 2 et 4 rue Mangin a emporté les chemins publics et trottoirs.

Le référé introduit devant le TGI de Sarreguemines est le prélude de l'action en responsabilité contre les intervenants à la construction.

Le référé introduit devant le TA de Strasbourg vise à ordonner un constat d'expert de l'Ecole Sœur Angélique, du chemin piétonnier et de la voirie au droit du chantier.

Enfin, concernant ENERGIS, aucun contentieux n'a été engagé par elle ou à son encontre en 2010.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Député-maire remercie l'assemblée et lève la séance à 17h45.
